



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÈZOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 octobre

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 22 octobre 2014, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de REVEL sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (47) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Etienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Francis COSTES, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude DE BORTOLI, Philippe DE LORBEAU, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents(3) : Alain DEVILLE suppléant de Georges ARNAUD, Andrée BILOTTE suppléante de Jean LATCHÉ, Jean-Claude VERNIER suppléant d'Alain MALIGNON.

PROCURATIONS (2) : Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES-SALLES, Odile HORN à Marielle GARONZI.

ABSENTS EXCUSÉS (4) : Isabelle COUTUREAU, Pierre FRAISSE, Laurent HOURQUET Michel PIERSON.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 56 *Présents* : 50 *Votants* : 52

Secrétaire de séance : Alain COUZINIÉ

Début de séance : 18h30

A l'ouverture de séance du conseil communautaire, Albert MAMY, s'adresse à Alain Chatillon, Sénateur-Maire, au nom de tous ses collègues en ces termes :

"Je voudrais te dire au nom de tous les élus ici réunis, à la fois notre joie et l'honneur que tu nous fais suite à ton élection au Sénat de la République. Ton succès est dû aux qualités que nous connaissons tous, ta simplicité, ta gentillesse, tes compétences et ton humanisme. Nous avons également apprécié la teneur de ta campagne électorale, totalement orientée vers les communes rurales et les valeurs du territoire.

Au nom de tous, je te renouvelle nos félicitations et l'espérance d'un mandat parfaitement conduit."

Alain CHATILLON remercie chaleureusement Albert MAMY, les vice-présidents et toute l'assemblée pour ces félicitations, il s'engage à poursuivre son action dans l'intérêt de tous et en particulier du monde rural. Il fait part à l'assemblée des votes au Sénat sur l'organisation régionale et réitère son attachement aux conseils généraux y compris dans les zones ayant une métropole. Par ailleurs, concernant les communautés de communes, il pense qu'il faudrait supprimer le seuil des 20 000 habitants, trop important pour certains secteurs ruraux.

A propos de la mise en œuvre des rythmes scolaires, Alain CHATILLON souhaite que l'aide de l'Etat ne se limite pas à 2 ou 3 ans car, avec la baisse de la DGF et la baisse des subventions du Conseil Général, les communes vont avoir de gros problèmes financiers et ne pourront pas relancer les investissements indispensables.

Sylvie BALESTAN souhaite intervenir sur l'avenir de l'entreprise FONTES et demande à Alain CHATILLON ce qu'il compte faire.

Alain CHATILLON rappelle que lorsque l'on discute de l'avenir d'une entreprise, il convient de faire preuve de discrétion, il ne faut pas se précipiter sur les radios et la presse surtout lorsque cette entreprise est sous contrôle judiciaire. Il indique qu'il travaille tous les jours sur ce dossier avec Étienne THIBAUT et Philippe LIMONGI. Il y a quelques jours cette entreprise a reçu une importante commande de Bahrein ce qui permettra la reprise du travail. Il rappelle que les gros aluminiers qui existaient à l'époque en France et en Europe ont quasiment disparu. Les entreprises sont désormais concentrées en Chine, Inde, Australie, Nouvelle Zélande, Afrique du Sud et au Moyen Orient. Pour conclure, Alain CHATILLON continue les contacts mais il convient d'attendre les conclusions de l'administrateur judiciaire en charge de cette entreprise.

Le compte-rendu de séance du conseil communautaire du 16 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

N° 97-2014 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Alain CHATILLON

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision 2014-31 : Bureau d'Information Touristique Saint-Félix Lauragais et Sorèze. Fourniture et pose de stores. Signature du devis présenté par ART & FENETRES pour un montant de 1 216 € HT soit 1 459,20 TTC.

Décision 2014-32 : Bureau d'Information Touristique Saint-Félix Lauragais. Travaux d'électricité - Amélioration de l'éclairage. Signature du devis présenté par JAE Électricité pour un montant de 3 857,47 € HT soit 4 628,96 € TTC.

Décision 2014-33 : Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Prestataire LEC 2014/2015. Signature du contrat présenté par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud domicilié 7 rue Paul Mesplé - 31 100 Toulouse pour un montant total de : 138 205,44 € net de TVA dont :

- 123 797,02 € net de TVA pour la tranche ferme
- 14 408,42 € net de TVA pour la tranche conditionnelle

(il est précisé que la Tranche conditionnelle sera affermée par ordre de service). Ce marché est conclu pour une durée de 14 mois – période du 1^{er} octobre 2014 au 30 novembre 2015 inclus).

Décision 2014-34 : Location de modulaires pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement 2014/2015. Signature du marché de location de modulaires avec l'entreprise YVES COUGNAUD LOCATION pour installer l'ALSH à compter du 1^{er} octobre 2014. Le marché porte sur une durée de 14 mois (fin du marché le 30/11/2015). Le montant initial de la location fixé à 29 610 € HT pour 14 mois (soit 2 115 € ht /mois). Les frais d'enlèvement au terme du marché s'élèveront à 6 870,00 € HT.

Décision 2014-35 : Bureaux d'Information Touristique à Revel et Sorèze. Maintenance portes automatiques. Signature des contrats proposés par la Société RECORD selon le détail ci-dessous :

- BIT Sorèze : contrat « performance » (2 portes) 818 € HT par an ;
- BIT Revel : contrat « prévention » (1 porte) 239 € HT par an ;

Soit un total de 1 057 € HT par an pour les deux sites (1 268,40 € ttc). Les contrats sont souscrits pour une durée de 1 an avec possibilité de deux reconductions.

Décision 2014-36 : Topo-guides « Le Pays Lauragais...à pied ». Association FFRandonnée. Signature du devis présenté par la FFRandonnée pour un montant de 2 548 € TTC correspondant à l'achat de 260 topo-guides.

Décision 2014-37 : Acquisition Photocopieur Multifonctions. Signature avec la société RICOH pour le marché comprenant :

- l'acquisition d'un photocopieur multifonctions pour un montant de 4 742,40 € TTC
- l'acquisition de la solution Protocole d'Échange Standard (PES) V2 permettant la dématérialisation des procédures avec le comptable public, pour un montant de 3 495,80 € TTC (matériel, licence & maintenance 5 ans).

➤ **Soit un coût total d'acquisition de 8 238,00 € TTC.**

- un contrat de maintenance prix copie noir & blanc 0,00516 € ttc et prix copie couleur 0,0444 € TTC.

Décision 2014-38 : Relais Assistantes Maternelles. Spectacle décembre 2014. Signature du devis proposé par « LES VOYAGEURS IMMOBILES » pour une représentation du spectacle « Le Bruit des Couleurs » prévue le vendredi 5 décembre 2014 en matinée. La prestation s'élève à 450 € TTC.

Décision 2014-39 : Multi-accueil à Saint-Félix Lauragais - Travaux sur charpente et menuiserie. Signature du devis proposé par l'entreprise SOMOBOIS pour un montant de 2 414,19 € HT soit 2 897,03 € TTC.

Décision 2014-40 : Espace PP Riquet. Débroussaillage parcelles l'Encastre Nord. Signature du devis proposé par l'entreprise TERRAVERT pour un montant de 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

Décision 2014-41 : Bureau d'Information Touristique à Saint-Félix Lauragais. Travaux d'électricité - Résiliation du marché signé avec l'entreprise JAE Électricité - Revel - le 16/09/2014, pour un montant de 3 857,47€ HT et annulation de la décision DP 2014-32 approuvant la signature de ce contrat.

Décision 2014-42 : Espace PP Riquet. Cabinet APAVE – Mission de Contrôle Technique. Avenant n°1. Signature de l'avenant 1 proposé par le cabinet APAVE pour un montant de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC concernant la production d'un deuxième et nouveau rapport initial. Les autres conditions du marché initial sont inchangées

Décision 2014-43 : Assurance Groupama d'Oc – Contrat « Dommage aux biens et risques annexes » - signature de l'avenant n°1 qui consiste à : majorer la prime annuelle de 5% (hors variation indice du contrat) et à appliquer une franchise de 500 € par sinistre (au lieu de 200 €) – prise d'effet au 01/01/2015.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Décision 2014-07 : MCC Informatique - Petit équipement Onduleur. Signature du devis proposé par MCC Informatique qui s'élève à 480,00 € HT soit 576,00 € TTC.

Décision 2014-08 : Site Aérodrome Montagne Noire. Diagnostic Conformité Sécurité Incendie – Local Moto Club. Signature du devis proposé par le Cabinet APAVE qui s'élève à 680,00 € HT soit 816,00 € TTC.

Décision 2014-09 : Espace PP Riquet Étude de sol. Mission complémentaire G2. Décision annulée et remplacée par la décision DVP 2014-10

Décision 2014-10 : Rectificatif erreur matérielle Espace PP Riquet Étude de sol. Mission complémentaire G2. Signature du devis proposé par ARGITEC, représenté par Monsieur PELVET, domicilié 12, rue André Citroën 31 130 BALMA qui s'élève à 1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC.

Décision 2014-11 : Espace Pierre-Paul Riquet ALSH-Saint Ferréol – Reproduction du Dossier de consultation des entreprises. Validation de la commande pour 10 dossiers auprès de COPY Revel pour un montant total de 970 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

- **Prend acte** des décisions du Président et du 2^{ème} Vice-président.

N° 98-2014: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE MUSÉE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI

Rapporteur Albert MAMY

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 février 2013 approuvant les statuts du syndicat mixte Musée et Jardins du Canal du Midi ;

- Vu la délibération du comité syndical du Musée et Jardins du Canal du Midi en date du 18 septembre 2014, portant modification de l'article 3 des statuts :

Ancienne rédaction : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il a son siège au siège de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

Nouvelle rédaction : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il a son siège au Musée & Jardins du Canal du Midi, Boulevard Pierre-Paul Riquet, Saint Ferréol, 31 250 REVEL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE cette modification des statuts du Syndicat Mixte du Musée & Jardins du Canal du Midi.

N° 99-2014 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE PAYS LAURAGAIS

Rapporteur Étienne THIBAUT

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en date du 08 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Équilibre Territorial Rural,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en date du 15 septembre 2014 portant approbation des statuts et transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant les motifs qui amènent le Syndicat Mixte du Pays Lauragais à évoluer en PETR :

- La démarche de développement territorial menée depuis 17 ans à l'échelle du Pays Lauragais,
- La structuration touristique du Lauragais accompagnée par le GAL depuis 5 ans,
- La volonté de rapprochement entre le Syndicat Mixte et le GAL des Terroirs du Lauragais notamment par la mutualisation des services et du siège administratif,
- La possibilité donnée aux Pays d'évoluer en PETR inscrit dans la loi MAPTAM,
- Le nouveau dispositif contractuel mis en place en Région Midi-Pyrénées dans lequel le projet Lauragais peut s'inscrire pleinement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE les nouveaux statuts portant transformation du Syndicat Mixte Pays Lauragais en « Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) »

Etienne THIBAUT indique que ce PETR regroupera le SCOT et le GAL « Terroirs Lauragais » sous une seule bannière ce qui permettra l'optimisation des coûts et la mutualisation du personnel. Cette structure de plus de 100 000 habitants sera l'interlocuteur de la métropole toulousaine.

N° 100-2014 : REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PAYS LAURAGAIS

Rapporteur Étienne THIBAUT

- Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du Code Général des Collectivités,

- Vu la délibération du 7 mai 2014 nommant Monsieur Jean-Charles BAULE en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

- Vu le courrier de Monsieur Jean-Charles BAULE demandant à ne plus assumer cette fonction,

Vu la candidature de Monsieur Thierry PUGET,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

DIT que Monsieur Thierry PUGET est élu en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Pays Lauragais.

N° 101-2014 : COMMISSION COMMUNICATION : NOUVELLE COMPOSITION

Rapporteur Véronique OURLIAC

Vu la délibération du 7 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer 5 commissions thématiques qui émettent des avis et formulent des propositions,

Rappelant que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit et que les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché,

Vu la composition de la Commission Communication / E-administration / SIG :

Véronique OURLIAC-**Jean-Charles BAULE**- Alain COUZINIÉ -Philippe DUSSEL-Pierrette ESPUNY- Alain ITIER -Alain MALIGNON- Philippe DE LORBEAU

Vu la demande de Monsieur Jean-Charles BAULE, indisponible pour participer à cette commission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

DIT que la commission thématique « Communication / E-administration / SIG » est désormais composée des 8 membres suivants : Véronique OURLIAC – Jean-Sébastien CHAY- Alain COUZINIÉ - Philippe DUSSEL - Pierrette ESPUNY - Alain ITIER - Alain MALIGNON - Philippe DE LORBEAU

N° 102-2014 : GROUPE DE TRAVAIL BASE NAUTIQUE :

Rapporteur Albert MAMY

- Vu les délibérations 60-2013 du 16 mai 2013 et 7-2014 du 27 février 2014 portant acquisition de la base nautique ;

- Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie portant sur l'emprise des terrains de la base nautique, publié au Journal Officiel de la République Française du 30/7/2014 ;

Le Conseil Communautaire peut créer des groupes de travail chargés d'étudier toute affaire intéressant la Communauté de Communes.

Ces groupes de travail émettent des avis et formulent des propositions. Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de ces groupes de travail et peut désigner un représentant autorisé à les convoquer et à les présider en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant l'intérêt de mener une réflexion sur les projets et aménagements de la BASE NAUTIQUE à Saint-Ferréol - en cours d'acquisition par la Communauté de Communes,

Il est proposé de créer un comité consultatif pour l'aménagement de la base nautique de Saint-Ferréol et d'en confier l'animation à Alain COUZINIÉ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

DECIDE de créer un groupe de travail dénommé « comité consultatif aménagement de la base nautique de Saint Ferréol »

DECIDE de confier la constitution et l'animation de ce comité consultatif à Alain COUZINIÉ

Alain COUZINIÉ remercie l'assemblée pour lui avoir confié cette mission. Il propose de créer un comité consultatif composé de Bertrand GELI, Pierrette ESPUNY, André REY, Michel FERRET, Jean-Claude DE BORTOLI, Voltaire DHENNIN et Jean Marie MAURIN, Gérald GOUALIN. En tant que Vice-président du Parc Naturel du haut Languedoc, dont Revel est une « Ville Porte », il propose de solliciter l'aide des chargés de missions au PNR. De même, en tant que Vice-président du CAUE du TARN, il a demandé au Président si le CAUE était partant dans cette aventure et a sollicité l'aide de 2 paysagistes qui pourraient apporter leur soutien technique en tant qu'architecte, urbaniste et paysagiste. Il faudra rapidement se mettre au travail, faire un état des lieux, proposer une démarche prospective en positionnant la base nautique dans une communauté de communes « aux sources du canal du midi », imaginer un pôle touristique d'excellence autour de Saint-Ferréol incluant les rigoles de la Montagne et de la Plaine.

Alain CHATILLON le remercie et le félicite pour ses réflexions et démarches déjà engagées, il rappelle que depuis plus de 17 mois nous attendons les services de l'Etat afin de signer l'acte de vente de la base nautique.

Patrick ROSSIGNOL fait part de son regret de ne pas participer à cette commission. Alain COUZINIÉ indique que compte tenu de sa profession il faut éviter tout risque de conflit d'intérêts. Bien entendu cette commission pourra s'entourer de toutes les bonnes volontés susceptibles de faire avancer ce dossier. Alain CHATILLON ajoute qu'il faut sécuriser au maximum les procédures.

N° 103-2014 : MODIFICATION ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom »,

- Vu l'article 5211-1 du CGCT transposant L 2121-20 aux EPCI,

- Vu la délibération N° 85-2014 du 16 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant la démarche développement durable de la Communauté de Communes et l'autorisation écrite et personnelle de chaque conseiller communautaire de recevoir les convocations et tout document de la Communauté de Communes par voie dématérialisée sur une adresse courriel identifiée.

Considérant la demande de conseillers d'envoyer les procurations par mail s'ils ne peuvent assister à une séance du conseil communautaire.

Il convient de modifier l'article 12, premier paragraphe :

Version actuelle - ARTICLE 12 – POUVOIRS

Un Conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil peut donner à un membre de l'Assemblée un pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir écrit et signé doit être adressé au Président avant l'ouverture de la séance.

Nouvelle version proposée : ARTICLE 12 – POUVOIRS

*« Un Conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil peut donner à un membre de l'Assemblée un pouvoir écrit de voter en son nom. **Ce pouvoir peut prendre la forme d'un courriel.** Ce pouvoir écrit et signé **ou ce courriel** doit être adressé au Président avant l'ouverture de la séance ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 12 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Etienne THIBAUT précise qu'il est possible d'envoyer une procuration par courriel avant la séance. Alain COUZINIÉ précise qu'il faut faire attention concernant l'envoi des mails « il y a des petits plaisantins ». Jean-Charles BAULE indique qu'il faut que la procuration arrive sur l'adresse mail pour laquelle nous avons donné notre accord par écrit. Jean-Louis CLAUZEL signale que les dossiers du conseil sont envoyés par mails et que toutes les adresses de tous les conseillers sont visibles, cela présente un risque.

Alain CHATILLON indique qu'à l'avenir les adresses mails des envois groupés seront invisibles.

André REY complète en indiquant que la meilleure solution est le pouvoir signé original remis en main propre avant le conseil.

N° 104-2014: DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : André REY

Vu le vote du budget en date du 27 février 2014,

Vu la délibération 87-2014 du 16 septembre 2014 portant décision modificative budgétaire N°1 du budget principal,

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°2 se rapportant au budget principal ; il est question d'écritures d'ordre de section à section (régularisation d'écritures liées aux immobilisations)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
6811/020 Dotation aux amortissements	30 412,58	
678/020 Autres charges exceptionnelles	0,05	
611/020 Contrats prestations de services	-20 000,00	
6188/020 Autres frais divers	-10 412,63	
Totaux	0,00	

Articles	Dépenses	Recettes
13912/020 Subvention d'équipement		0,04
13918/020 Subvention d'équipement		0,01
2802 /020 Amortissements		269,10
28184/020 Amortissements		-1 361,14
28188/020 Amortissements		1 361,14
281784/020 Amortissements		832,18
28158/020 Amortissements		28 960,00
281728/020 Amortissements		-1 131,70
28188/020 Amortissements		8 321,53
28138 /020 Amortissements		-7 189,83
28284 / Amortissements		351,30
2184 / 020 Mobilier	30 412,63	
Totaux	30 412,63	30 412,63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE la décision modificative budgétaire présentée.

N° 105-2014 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE ZI

Rapporteur : André REY

Vu le vote du budget en date du 27 février 2014,

La décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Une recette ayant été enregistrée sans ventilation du prix HT et du montant de la TVA, il convient de « l'annuler » et de la comptabiliser à nouveau avec la ventilation

Cette écriture budgétaire est nécessaire avant de traiter les écritures de contrepassation (stockage / déstockage) qui sont des écritures d'ordre

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
673 Titre annulé sur exercice antérieur	39 697,00	
7015 Vente terrain		35 000,00
TVA		4 697,00
Totaux	39 697,00	39 697,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE la décision modificative budgétaire présentée.

Alain COUZINIÉ indique qu'il faut être très vigilant sur les dotations aux amortissements, ces articles sont étudiés avec attention par les trésoreries

N° 106-2014 : AGENCE DE L'EAU : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROTOCOLE DES AIDES ANNÉE 2014

Rapporteur : André REY

Le protocole proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne précise :

- Les conditions d'instruction pour le compte de l'Agence par la Communauté de Communes, des demandes d'aides au titre des travaux d'assainissement non collectif à réaliser et les modalités de leur contrôle,
- Les modalités de versement des aides de l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages de ces travaux.

Le protocole proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne rappelle les conditions préalables de recevabilité des demandes :

- chaque commune concernée par les travaux doit justifier d'une étude visant à délimiter les zones d'assainissement (collectif ou non collectif) et de la publication de son zonage d'assainissement.

Ce protocole est établi pour l'année 2014 et concerne les aides potentielles aux particuliers du territoire qui engagent une démarche de réhabilitation de leur installation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

AUTORISE le Président à signer ce protocole pour 2014 et tout document s'y rapportant.

André REY indique qu'il a un prochain rendez-vous avec l'Agence de l'eau pour étudier les aides attribuées en cas de réhabilitation des assainissements non collectifs. Raymond MARTINAZZO regrette que les maisons secondaires louées ne soient pas éligibles.

N° 107-2014 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : André REY

Vu le vote du budget en date du 27 février 2014,

Le Président propose la décision modificative budgétaire suivante :

Articles	Dépenses	Recettes
673 Titres annulés sur exercice antérieur	500,00	
6168 Autres charges générales	-500,00	
Totaux	0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE la décision modificative budgétaire présentée.

N°108-2014 : SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION VOL A VOILE MONTAGNE NOIRE (VVMN) (2014-2019)

Rapporteur Bertrand GÉLI

- Vu le code de l'Aviation Civile et notamment les articles L221-1 ; L 221-2 et R221-5,

- Vu la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de la Montagne Noire passée le 29 Décembre 2006 en application de l'article L 221-1 du code de l'Aviation Civile, entre l'Etat et la Communauté de Communes Lauragais-Revel et Sorézois, propriétaire de l'aérodrome,

- Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée le 31 janvier 2011 entre l'Association Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) et la Communauté de Communes concernant l'utilisation des bâtiments utilisés par VVMN, durée de l'AOT : 5 ans (fin 30 janvier 2016),

Conformément aux dispositions de la convention du 29 Décembre 2006 passée entre l'État et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois,

La Communauté de Communes peut confier, dans les conditions prévues par le code de l'Aviation Civile, la gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire : la communauté met à la disposition de l'exploitant la totalité des pistes en dur, les pistes en herbe et toutes surfaces en herbe à vocation aéronautique telle que définies par la DGAC, lui appartenant sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Les modalités sont définies dans le projet de sous-traité d'exploitation de gestion annexé au présent document.

Après lecture du projet de sous-traité d'exploitation de gestion du site de l'aérodrome,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

APPROUVE sous-traité d'exploitation de gestion entre la Communauté de Communes et l'Association VVMN

AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 109-2014 : PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AÉRODROME

Rapporteur Bertrand GÉLI

- Vu la convention de transfert du site de l'aérodrome entre l'Etat et la Communauté de Communes en date 29 décembre 2006,

- Vu l'article 12 du sous-traité de gestion de l'aérodrome entre l'association Vol à Voile Montagne Noire (VVMN) et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,

Afin de permettre à l'association Vol à Voile de la Montagne Noire, l'entretien des pistes et autres «équipements nécessaires à la sécurité aéronautique», il est proposé au conseil communautaire de verser au titre de l'année 2015 une participation forfaitaire de 4 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 52 VOIX

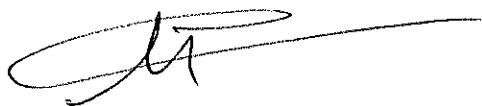
APPROUVE le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de 4 000 euros (quatre mille euros) au bénéfice de l'Association VVMN, pour l'année 2015.

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2015 – section de fonctionnement.

- Bertrand GÉLI précise que le sous traité concerne la piste et les espaces nécessaires à l'aéronautique. Jean-Charles BAULE indique que la carte n'est pas claire. Bertrand GÉLI précise que nous avons réservé une emprise autour des bâtiments principaux hors emprise aéronautique. Jean-Claude VERNIER demande le montant de la participation de l'État. Bertrand GÉLI précise que la participation annuelle est d'environ 36 000 euros et que nous reversons une partie à VVMN pour entretenir les pistes comme prévu dans le sous traité.
- Alain CHATILLON indique que nous venons d'obtenir la notification de la DETR 2014 d'un montant de 300 000 euros pour la construction de l'ALSH à Saint-Ferréol.
- Alain COUZINIÉ rappelle que le podium est actuellement à ARFONS, il faut le mettre à l'abri pour l'hiver. Bertrand GÉLI indique que les services techniques de Revel vont venir le chercher pour effectuer quelques petites réparations. Deux solutions d'hébergement du podium ont été proposées moyennant finances. Nous allons également étudier une solution technique pour faire coulisser la toiture afin de le garer dans un de nos bâtiments sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Alain COUZINIÉ souligne qu'il faut faire très attention si on fait des modifications ce qui entrainera un nouveau certificat des mines.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19 h 45.

Le Secrétaire de Séance
Alain COUZINIÉ



Le Président
Alain CHATILLON

